



PISCINES INTERCOMMUNALES DU HAUT-BEARN

CONVENTION C.C.H.B. – C.C.A.S. D'OLORON FIXANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES DROITS D'ENTRÉE POUR LES PERSONNES TITULAIRES DE LA CARTE LOISIRS

ENTRE :

La Communauté de Communes du Haut-Béarn, représentée par son Président, M. Bernard UTHURRY, dûment habilité à cette fin par la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2024, d'une part,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa Vice-présidente, Mme Anne SAOUTER, dûment habilitée à cette fin par la délibération du Conseil d'Administration en date du XXXX, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La Communauté de Communes du Haut-Béarn (C.C.H.B) accepte de consentir aux bénéficiaires de la carte loisirs (Oloronais.e.s ne dépassant pas les plafonds d'octroi de la Complémentaire Santé Solidaire) des modalités spécifiques pour le paiement des droits d'entrée en vigueur dans ses piscines (à Oloron Sainte-Marie et à Lanne-en-Barétous), sur présentation de la carte fournie par le Centre Communal d'Action Sociale d'Oloron (C.C.A.S.).

ARTICLE 2 : Ces usagers acquitteront à l'entrée des piscines intercommunales le montant du tarif en vigueur diminué de l'aide qui leur est accordée par le C.C.A.S. (50 %).

ARTICLE 3 : Le C.C.A.S. versera à la C.C.H.B. la part lui incombant sur production d'un état annuel établi par la C.C.H.B.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le XXXX

Pour la C.C.H.B.
Le Président,

Pour le C.C.A.S.
La Vice-présidente,

Bernard UTHURRY

Anne SAOUTER